

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS
Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET
Absents : /
Secrétaire : GHOUATI

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Ghariba Ghouati est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Rappel de l'ordre du jour :

- **Plan Local d'Urbanisme** : arrêt du projet de révision allégée n°2
- **Réseaux** : convention de servitude GRDF, Modalités de gestion des petits travaux SDEHG
- **Patrimoine** : cession parcelle N 275
- **Ressources Humaines** : modification du tableau des effectifs
- **Intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires.
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020

M. Léonardelli et Mme Izard présentent leurs vœux à l'ensemble du conseil municipal.

Concernant le procès-verbal, M. Léonardelli signale que les questions posées sont portées par Mme Izard et M. Léonardelli et non seulement par Mme Izard.
M. Cavagnac note la remarque.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

PLAN LOCAL D'URBANISME

2021-1 : arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation – rapporteur M. Jeanjean

Trois procédures ont été engagées le 13 novembre 2019 :

- Modification N°1 sur des points de règlements
- Révision N° 1 pour création d'un STECAL, procédure aujourd'hui soumise à évaluation environnementale
- Révision N°2 : objet de la présente délibération d'arrêt du projet.

Les motifs qui justifient la procédure de révision allégée N° 2 du PLU consistent à retravailler plus finement la délimitation entre la zone urbaine (zone UB) et la zone naturelle (zone N) du Verdure tout en garantissant la préservation de la richesse écologique avérée des espaces et leur contribution à

la trame verte et bleue. Cette évolution conduit, ponctuellement, à réduire le contour de la zone naturelle au profit d'une zone urbaine, s'agissant d'espaces déjà urbanisés.

En effet, lors de la révision générale du PLU approuvée par délibération du 25/04/2019, il avait été inscrit une zone naturelle le long du ruisseau du Verdure afin d'assurer la continuité écologique et la mise en valeur de cet espace de nature. Ce zonage était alors justifié sur la base de la connaissance du risque inondation défini par la CIZI affinée, avec un risque faible à modéré, or il s'avère particulièrement pénalisant pour plusieurs terrains, avec une limitation conséquente des droits à construire, sans considération écologique particulière.

Tout en veillant à prévenir le risque inondation, à travers l'établissement de prescriptions constructives spéciales, et en préservant les enjeux de continuité écologique et la valorisation du ruisseau du Verdure, les modifications mineures apportées au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, approuvé.

Le conseil municipal est invité à arrêter la révision n°2 et, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à tirer le bilan de la concertation telle qu'elle a été prescrite dans la délibération, à savoir :

- L'installation d'un panneau d'exposition en Mairie présentant conjointement les deux révisions allégées engagées simultanément,
- L'insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant ce projet,
- L'insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet,
- La mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie.

Le dossier complet en format papier a été tenu, à l'attention des élus, en Mairie. Ce dossier a aussi été déposé sur l'extranet Elus avec l'ensemble des pièces de la présente séance

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 avril 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 ayant prescrit la révision « allégée » n°2 du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle

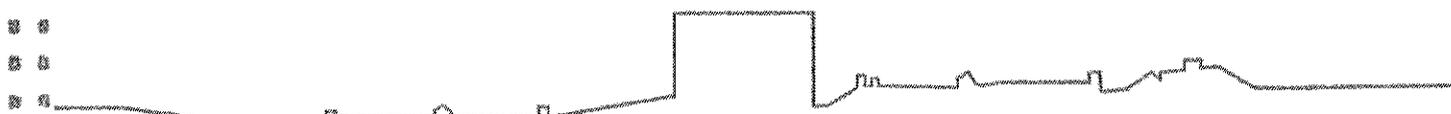
- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir qu'il s'agit de revoir ponctuellement la délimitation entre la zone urbaine et la zone naturelle, en bordure du ruisseau du Verdure, afin de corriger, ponctuellement, des erreurs d'appréciation tout en garantissant la préservation de la richesse écologique des espaces et leur contribution à la trame verte et bleue. Les modifications mineures apportées au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, approuvé le 25 avril 2019
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 13 novembre 2019 :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie présentant conjointement les trois procédures engagées simultanément,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant ce projet,
- insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un panneau d'exposition présentant conjointement les trois procédures d'évolution du PLU a été installé dans le hall d'accueil de la Mairie à compter du 29 septembre 2020 ;



- Une publication dans le bulletin municipal d'un article présentant conjointement les trois procédures d'évolution du PLU a été effectuée dans l'édition distribuée dans chaque foyer de la commune en novembre 2020 ;
- Une insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet a été réalisée en date du 29 septembre 2020,
- Une mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie à compter du 25 novembre 2019. Aucune remarque n'a été émise, ni dans le registre mis à disposition en mairie, ni adressée par courriel, ni par courrier.

Un examen conjoint aura prochainement lieu suivi d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Tirer le bilan de la concertation telle que prévue par la délibération du 13 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- Arrêter le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Soumettre le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à Monsieur le Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Conformément aux articles L151-12, L151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU annexé seront également transmis pour avis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

RESEAUX

2021- 2 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain d'une canalisation de distribution de gaz – rapporteur M. Paban

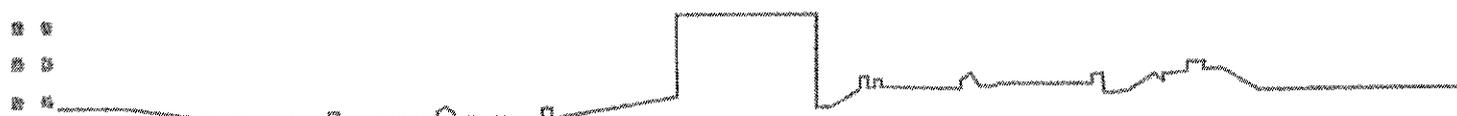
Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de gaz allée des Prés de Matabiau nécessitent la création d'une extension du réseau sur 116 ml avec pose d'un poste 25m3 en 300mbar, sur la parcelle G 399 – lieu-dit Matabiau, à côté du poste prévu pour l'électricité et objet d'une servitude consentie par délibération du 28 septembre 2020.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de terre de 4 m d'une canalisation de gaz et ses accessoires techniques.

Pour cette implantation, GRDF doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre GRDF et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,



- approuve le contenu de la convention à passer avec GRDF octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 399 au lieu-dit Matabiau – allée des Près de Matabiau à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de GRDF.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2021 - 3 – SDEHG – modalité de gestion des petits travaux – rapporteur M. Paban

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2021 de 10 000 €, maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

PATRIMOINE

2021 – 4 - Cession de de la parcelle N 275 – 16 rue Alain de Falguières – rapporteur M. Garrabet

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L 3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 décembre 2020,

Considérant le bien immobilier sis au 16 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°275 d'une superficie de 233 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle, cadastrée N 275 moyennant la somme de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) à Monsieur et Madame Jonathan Vicente,
- dit que les expertises obligatoires seront communiquées au Notaire et aux acquéreurs
- confie à Maître Patrick Burgard, Notaire à Villemur sur Tarn, l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

M. le Maire rappelle qu'avec cette délibération de cession nous sommes dans la continuité de la décision prise dans le mandat précédent de se désengager des bâtiments sans usage qui représentent des charges foncières et se dégradent. On mesure, à la lecture de cette délibération et des références juridiques que nous sommes dans un Etat de droit avec un cadre très précis. Toutes les décisions prises le sont uniquement au regard du droit positif existant.

PERSONNEL

2021 – 5 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – Rapporteur Hugo Cavagnac

Suppression d'

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au décès de Denis BARDES
- 1 poste d'adjoint technique à 28h suite au départ en retraite de Jean-Louis MEDINA
- 1 poste d'adjoint technique à 21h suite au départ en retraite de Gabrielle MOUILLERAC

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Décide

Article 1 : de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à décès
- 1 poste d'adjoint technique à 28h pour départ en retraite d'invalidité
- 1 poste d'adjoint technique à 21h pour départ en retraite

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 0 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INTERCOMMUNALITE

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – première séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour cette séance, sont intervenus :

M. Jeanjean – aménagement de l'espace

Au sein de la communauté de communes du Frontonnais, nous siégeons avec Jean-François Sacré dans la commission aménagement de l'espace présidée par Serge Terrance, maire de Bouloc.

En dehors d'une réunion d'information générale sur la réglementation en matière d'urbanisme il n'y a eu qu'une seule vraie réunion de travail le 17 décembre 2020.

Cette réunion a porté sur 5 points principaux :

- Le projet territorial d'accueil des gens du voyage.
- Un point d'actualité sur le nouveau périmètre d'unité urbaine toulousaine.
- Un point d'étape sur le plan local de l'habitat
- Le permis de louer
- Tour d'horizon des PLU communaux.

Le premier point sur l'accueil des gens du voyage est celui sur lequel nous travaillons en priorité car de nombreux problèmes se posent sur l'ensemble de la CCF.

Nous avons eu une réunion en visioconférence le 17 décembre sur ce sujet, à laquelle assistaient également Elisabeth Brocco et Ghariba Ghouafi puisque le social est également concerné.

Nous avons un outil informatique (webmapping) pour recenser les situations d'ancrage sur le territoire que nous avons mis à jour dernièrement.

Je siège aussi au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage Maneo, syndicat départemental ce qui permet de voir ce qui se fait ailleurs.

Une autre réunion de la commission d'aménagement est prévue ce jeudi à Bouloc sur ce thème pour constituer 2 groupes de travail : un groupe « besoins » pour diagnostiquer les situations et besoins et un groupe « foncier » pour repérer le potentiel foncier.

Pour les autres points évoqués plus haut si certains le souhaitent je peux apporter quelques précisions.

Élément d'attention sur le territoire : un nouveau périmètre d'unité urbaine toulousaine (zone de bâti continu entre deux communes avec une discontinuité du bâti inférieure à 200m entre deux constructions et qui compte au moins 2000 habitants. Cette évolution augmente l'impact des dynamiques toulousaines : accueil de population, consommation foncière, développement des mobilités, exonérations fiscales...

Communes l'intégrant : Bouloc, Castelnau, Saint-Rustice, Vacquiers et Villeneuve-les-Bouloc. Cépet et Saint-Sauveur en font déjà partie.

M. Cavagnac intervient en livrant un ressenti plus nuancé. La distance minimale de 200 m de discontinuité dans le bâti préserve Fronton des incidences liées à l'intégration dans une unité urbaine qui est assortie de contraintes fortes :

- les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de réaliser et maintenir 20 % de logements sociaux, seuil à atteindre en 15 ans. Bouloc et Castelnau sont concernées par cette obligation qui est doublée d'une pénalité financière pour non réalisation.
- ces cinq nouvelles communes vont devoir faire face à des enjeux de constructibilité liés aux programmes de défiscalisation. Le programme Pinel, reconduit jusqu'en 2022, sera suivi d'autres dispositifs pour inciter à construire dans des zones convoitées par les promoteurs.

Cette intégration dans l'unité urbaine est tout sauf anodine car elle aura des conséquences à préparer, pour ces communes, dès à présent.

Plan local de l'habitat (PLH) approuvé en 2018. Il fixe les grandes orientations et objectifs chiffrés de production de logements. Il doit y avoir mise en compatibilité des PLU avec le PLH en 2021. Fronton a été mis en compatibilité.

Permis de louer : c'est une possibilité pour les EPCI et les communes de définir des zones dans lesquelles la mise en location d'un bien est soumise soit à une autorisation préalable où à une simple déclaration. Le but étant de lutter contre l'habitat indigne.

Mme Soriano et M. Igon – développement économique

La commission est très active dans cette compétence majeure. Elle travaille plusieurs dossiers :

- Bureau de l'emploi : une nouvelle orientation a été donnée au bureau de l'emploi, qui intègre la compétence développement économique après avoir été longtemps géré dans la compétence sociale. La mission confiée à la nouvelle recrue, Marion Izard, est d'identifier les besoins en recrutement et en formation des entreprises locales avec l'objectif de mettre en relation l'offre et la demande pour répondre aux besoins des entreprises.
- Maison de l'économie, elle sera installée à Castelnau d'Estretfonds dans un bâti communal et regroupera le service développement économique, le bureau de l'emploi



et un tiers lieu. Le permis de construire est en instruction pour un chantier de rénovation en 2021.

- Schéma de développement économique : le cabinet Elan a rendu le diagnostic qui est le support de la réflexion et d'un futur plan d'actions à travailler pour animer et promouvoir le territoire.

M. Igon,

- sur le schéma de développement économique : c'est un exercice nouveau, pas facile car l'économie est un sujet transversal, en mode projet, une façon un peu différente de travailler et d'aborder le sujet. La commission est très motivée et tiendra sa prochaine réunion sous 8 jours.
- ZAE : un groupe de travail se penche sur la rédaction d'un cahier des charges intégré dans un règlement intérieur communs aux zones économiques de la CCF, seule la zone de la Dourdenne disposait de cet outil qui doit évoluer. Il s'appliquera aux nouvelles zones et pourra être le support d'améliorations en partenariat avec les propriétaires des zones actuelles. Il devra fixer les modalités d'accueil des entreprises, définir des règles de vie dans les zones, encourager des comportements RSE, durables...empêcher la rétention foncière et déterminer des critères de choix des entreprises. Sur ce dernier point, le débat est ouvert, quelles activités accepter, quelles priorités donner ou privilégier (emploi, ...). Le sujet est complexe et technique, le projet de règlement a vocation à poser des choix objectifs pour éviter le cas par cas. Il est attendu pour juin 2021. La demande est là, sur l'exemple de l'extension de la Dourdenne, deux projets sur 5 000 m² pour des cellules artisanales et du stockage, huit demandes pour des lots jusqu'à 1 500 m² dont quatre émanent d'entreprises présentes sur le territoire. Le foncier est en cours d'acquisition et les travaux de VRD suivront avec une enveloppe estimative relativement élevée, de l'ordre de 800 000 €.
- Relations avec les clubs d'entreprises : une première convention a été signée entre la CCF et le Club des Entreprises du Frontonnais, la prochaine le sera avec REESO le club des entreprises d'Eurocentre. Ces conventions précisent le champ de la coopération pour renforcer la capacité d'action des deux parties dans le domaine économique et celui de l'emploi.
- Fibre :
 - o Fibre dédiée : plus à destination des entreprises avec un besoin important de flux de données, un coût mensuel de l'ordre de 300 à 400 €. Une première réunion d'information a été faite le 12 novembre 2020, d'autres communications sont à prévoir pour informer encore.
 - o Fibre grand public : attendue sur l'ensemble du territoire pour fin 2022. Le calendrier sera précisé en réunion du syndicat Haute-Garonne Numérique le 28 janvier 2021.

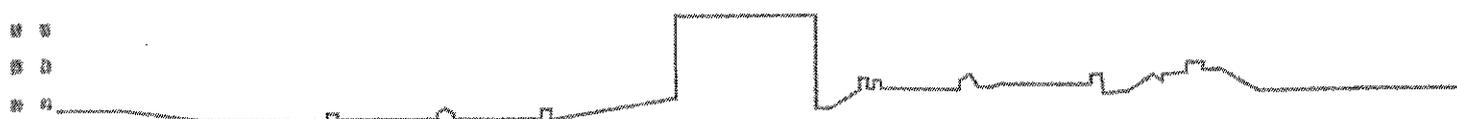
M. Léonardelli : le Président de la République a promis la couverture de l'ensemble du territoire pour 2025. Pour le règlement intérieur des zones, Eurocentre sort du lot. Avez-vous le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'Eurocentre ?

M. Cavagnac : Eurocentre est une plateforme logistique de dimension régionale où sont installées 99 entreprises privées. Comme on ne peut pas imposer aux administrés d'installer des panneaux sur le toit de leur habitation, on ne peut pas l'imposer aux propriétaires des bâtiments d'Eurocentre c'est une possibilité qu'ils ont et non une obligation. Votre idée est donc une bonne idée d'estrade. Sur ce sujet encore, nous sommes dans un Etat de droit.

M. Léonardelli : on parle de règlement intérieur, si on vous écoute on ne peut parler de rien.

M. Cavagnac : le règlement intérieur fixe des règles d'installation. On peut intervenir sur les activités à la création mais quand une zone est terminée, il n'y a pas de mesures rétroactives. Par ailleurs, il y a aussi des enjeux techniques, le bâtiment, quand il est réalisé, doit supporter ces charges nouvelles sur la structure. Ce n'est pas souvent prévu ce qui en fait des bâtiments pas du tout adaptés au poids des modules de production d'électricité. C'est donc une idée qui ne fonctionne pas même si, sur le papier, cela peut paraître une bonne idée.

M. Cavagnac ajoute : pour les travaux d'aménagement de la Dourdenne, l'enveloppe annoncée est une estimation haute qui va dépendre du nombre de lots à créer et donc de l'impact sur la voirie et les réseaux à créer. Lorsque l'on aménage une zone, les coûts d'acquisition du foncier et de l'aménagement sont bien supérieurs au coût de vente mais, in fine, avec la fiscalité et la création d'emplois, on neutralise en partie la différence. C'est donc un investissement pour les générations futures.



Concernant le coworking, une étude a été initiée à Fronton en 2016. Elle a été transférée à la CCF en 2017 suite au transfert de la compétence opéré par la NOTRe. L'étude, globale sur le territoire, a permis de définir les besoins et d'identifier des sites. Le premier site créé par la CCF, le sera sur Castelnau d'Estretfonds avec un premier tiers-lieu dans la maison de l'économie. D'autres suivront.

M. Igon : à ce jour, les zones sur le territoire de la CCF appartiennent aux investisseurs. Seule la deuxième extension de la Dourdenne sera prochainement propriété de la CCF.

M. Cavagnac : l'enjeu est de maîtriser le foncier pour être attractifs et faire du développement économique. Il y a aussi un point dont on peut parler, il s'agit des logements de fonction autorisés au PLU dans la zone Dourdenne. Au regard de l'usage détourné qui est fait de ces logements et donc du PLU, cette mesure sera supprimée par la prochaine modification du règlement.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application de la délibération du 22 juillet 2020 :

- **Financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable chemin de Cotité.** Par décision du 15 décembre 2020, un emprunt de 400 000 euros a été souscrit auprès du Crédit Agricole :
 - principales caractéristiques du prêt :
 - Montant : 400 000.00 € (quatre cent mille euros)
 - Durée : 15 ans
 - Conditions financières : taux fixe de 0.71 %
 - Echéances : constantes de 7 033.88 €
 - Frais de dossier : 0.10 % soit 400 €
 - Partis sociales : néant
 - Périodicité : trimestrielle
 - de l'étendue des pouvoirs du signataire :
 - M. Hugo Cavagnac, Maire de Fronton est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Avenant n°1 au marché signé avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD** suite à la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des écoles du 16 mars au 14 mai 2020 – décision du 29 décembre 2020 :

montant du marché (2020) :	603 827.66€ TTC
moins-value – avenant 1:	88 162.18€ TTC
nouveau montant du marché :	515 665.48€ TTC

- **Subventions pour travaux d'eau potable et d'assainissement 2021 – CD 31 – 4 demandes pour :**

1 - l'attribution définitive, en deuxième tranche financière et solde 2021, des travaux d'assainissement des eaux usées – extension réseau route de Toulouse – Pourradel :

DEPENSES

Travaux Pourradel-Rte de Toulouse

Montant demandé	142 147.50 € HT
Montant retenu 2020	71 073.75 € HT
Montant sollicité 2021	71 073.75 € HT

RECETTES

CD 31 2020 accordé	14 214.75 €
CD 31 2021 sollicité	14 214.75 €
Prêt ou autofinancement	113 718.00 €
Total	142 147.50 €

2 – l'attribution définitive, en deuxième tranche financière et solde 2021, des travaux d'eau potable – renforcement réseau Cotité-Pourradel :

DEPENSES

Travaux Cotité	
Montant demandé	343 442.00 € HT
Montant retenu 2020	217 562.50 € HT
Montant sollicité 2021	125 879.50 € HT

RECETTES

CD 31 2020 accordé	43 512.50 €
CD 31 2021 sollicité	25 175.90 €
Prêt ou autofinancement	274 753.60 €
Total	343 442.00 €

3 - l'inscription au programme 2021, des travaux d'assainissement des eaux usées - extension réseau route de Toulouse - partie du scénario 5 :

DEPENSES

Travaux Rte de Toulouse	564 000.00 € HT
-------------------------	-----------------

RECETTES

CD 31 2021 sollicité 20 %	112 800.00 €
Prêt ou autofinancement	451 200.00 €
Total	564 000.00 €

4 - l'inscription au programme 2021, des travaux d'eau potable - renforcement réseau avenue de Villaudric :

Travaux Avenue de Villaudric	115 000.00 € HT
------------------------------	-----------------

RECETTES

CD 31 2021 sollicité 20 %	23 000.00 €
Prêt ou autofinancement	92 000.00 €
Total	115 000.00 €

- Achat des parcelle F 46 et F 763 pour partie - rte de Toulouse

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 - 2020-71 - qui autorise, à l'unanimité, l'achat des parcelles F 46 et F 763 pour partie,

Vu le bornage qui acte les nouveaux numéros de parcelles et précise leur superficie respective,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de 883 m² sur la parcelle F 46 et d'environ 490 m² sur la parcelle F 763, après détachement, dans l'objectif de régulariser l'emprise foncière de l'aménagement routier à l'intersection de la RD 4 et de la RD 29 et d'organiser le départ de la nouvelle voie de desserte de l'OAP centre-ville, telle que prévue au PLU,

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire de la partie bâtie et du sol de la parcelle F 46 par préemption urbaine toujours pour prévoir les accès à cette OAP,

Décide :

- de confirmer l'acquisition du solde de la parcelle F 46 et d'une partie de la parcelle F 763 devenues F 2444 pour 4 a 64 ca et F 2441 pour 8 a et 5 ca, soit l'acquisition de 1 269 m². La parcelle F 2442 pour 78 ca restant au vendeur. Les parcelles sont situées 345 route de Toulouse à Fronton et propriété de Madame Nicole GUAUS, Veuve SATGE domiciliée au 365 route de Toulouse à Fronton.
- que cette acquisition se fera au prix de 110 € le m², soit 139 590.00 € pour 1 269 m². Frais estimés à 3 200 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Point COVID : le centre de consultation, ouvert dans deux salles associatives avenue Adrien Escudier, enregistre une augmentation des consultations ces derniers temps. Le fonctionnement du lieu, avec 5 à 6 consultations par jour, montre que l'inquiétude identifiée par les parents d'élèves qui craignaient un drive et donc une gêne au niveau du parking près de l'école Garrigues n'a pas lieu d'être.

Mme Barrière : l'évolution des préconisations, notamment en restauration, entre dans l'organisation qui existe sur la commune dans le respect de groupes sans brassage, qu'il soit en classe, dans la cour ou en restauration. Les services s'adaptent aux impératifs mais pour le moment l'organisation en place ne nécessite pas de grosses modifications. Pas de modification non plus dans les horaires ALAE qui n'entrent pas dans le champ des services accessibles aux parents qui sortent du travail pendant le couvre-feu.

M. Cavagnac : pour les ERP et les activités associatives, ils sont fermés dans le respect des prescriptions applicables sur tout le territoire Français. Dans le contexte actuel nous avons une somme d'informations irrationnelles parfois, nous touchons le concours Lépine du quart d'heure de gloire, ce qui trouble la communication. Il est normal qu'il y ait des doutes mais la contamination n'est pas liée à la présence d'un centre de consultation par exemple.

Vaccination : deux contraintes : l'approvisionnement pour un vaccin fabriqué en une année et qui nécessite une mise en production sur un marché mondial, qui met au défi les industriels dans leur capacité à produire et dans la logistique de distribution qui en découle, le choix de la formule du lieu de vaccination avec les contraintes de mise en œuvre. Les statistiques montrent qu'un 1% de la population représente 30 % des personnes décédées de la COVID, que 99 % des personnes décédées ont plus de 50 ans d'où le choix de vacciner, par priorité, les plus de 75 % et les résidents des EHPAD. Le rôle des élus est d'expliquer pourquoi la vaccination est organisée ainsi pour rationaliser les choses. Sur le couvre-feu, la notion est difficile à expliquer aux Frontonnais en particulier. Il s'agit de limiter la propagation du virus pour éviter un nouveau confinement. Une fermeture des commerces à 18h occasionne une perte de chiffre d'affaire mais c'est un véritable test car en confinement, la perte sera bien plus importante. Dans les Départements de couvre-feu qui étaient observés, la progression du virus a été de 18 % contre 48 % dans les autres. Je pense aussi aux vigneron, qui avec la fermeture des restaurants, sont lourdement impactés. Le sujet est mis sur la table de façon à ce qu'ils puissent être intégrés au système d'aides. Je participe au Collec convoqué hebdomadairement par M. le Préfet. Ce Collec associe des élus, l'ARS, et selon les sujet la DIRRECTE, L'URSSAF, les associations syndicales..... Nous abordons les sujets sanitaires, scolaire, économiques....

Localement, le centre de vaccination ouvre les 19 et 20 janvier avec le concours du SDIS le temps que les médecin et infirmiers du secteurs, déjà mobilisés, s'organisent pour concilier leur activité libérale, le centre de consultation et le centre de vaccination. Ils seront aidés de bénévoles. La vaccination à l'EHPAD débute le 19 janvier. Les CCAS des communes et la CCF pour le transport à la demande ont été associés pour informer, expliquer et rassurer les plus de 75 ans qui peuvent faire le choix d'être vaccinés. Depuis jeudi dernier, le CCAS de Fronton et les élus contactent individuellement les personnes car le sujet est complexe, il est aggravé si on est vulnérable et non connecté aux réseaux.

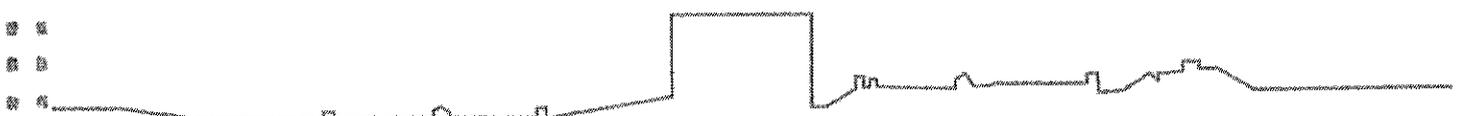
Question portée par Mme Izard et M. Léonardelli – groupe Tout pour Fronton

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid19, les collectivités territoriales agissent en coordination avec les services de l'État pour lutter du mieux possible contre la propagation du virus.

Nous souhaitons attirer votre attention au sujet des analyses des eaux usées acheminées par le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration. L'analyse des charges virales qu'elle contient est un indicateur précis qui permet d'indiquer de façon assez fine la circulation du virus sur un territoire donné. Etendue à l'échelle intercommunale cette mesure permettrait de suivre l'évolution et effectuer une cartographie.

A ce titre, nous aimerions connaître l'analyse faite sur les eaux usées traitées par le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la commune. L'exploitation de ces résultats permettrait de mieux anticiper l'évolution de la situation sanitaire et des mesures adéquates qui en découleraient.

Réponse de M. Cavagnac : le SMEA a compétence sur la station d'épuration et à ce titre il réalise des analyses de détection de la COVID 19 depuis juin 2020. Les remontées sont mensuelles vers l'ARS et la Préfecture mais aussi sur le réseau national et européen. Les analyses ne permettent pas d'anticiper, on est dans le constat. Le 21 octobre 2020, les données des stations de Fronton et de Villemur montraient les taux les plus hauts du département. Concomitamment, sur le centre de consultation, dans les cabinets médicaux ou dans les hôpitaux, les cas de contamination augmentaient. Le 25



octobre, une audio conférence exceptionnelle, à l'échelle de la CCF, confirmait de la voix de l'ARS et de la Préfecture qu'une décision était à prendre car le Frontonnais connaissait le taux d'incidence le plus élevé de Haute-Garonne. Le 5 décembre 2020, les données de la station d'épuration étaient revenues à la norme en termes de charge. Pour 2021, le SMEA a budgétisé 15 000 € par mois pour poursuivre ce type d'analyses.

Réponse du Département suite à la question posée le 7 décembre 2020 par Mme Izard et M. Léonardelli.

Rappel de la question : En cette fin d'été 2020, une succession importante d'accidents de la route ont été à déploré sur la commune notamment du côté de CODEVAL. Ces incidents relancent le débat sur la dangerosité des routes, surtout des départementales qui traversent notre commune. La route de Montauban inquiète tout particulièrement. Afin de réduire la vitesse et sécuriser les accès aux quartiers résidentiels de CODEVAL et de BOUJAC, l'installation d'un rond-point au niveau du chemin neuf et du chemin de Bouysselle serait une négociation que la municipalité pourrait entreprendre avec le conseil départemental. Etes-vous disposé à étudier cette possibilité ?

Le service voirie du Département a répondu :

« Ce carrefour est hors agglomération et dans ce cas, si une étude et des travaux étaient envisagés, il s'agirait d'un projet routier à maîtrise d'ouvrage départementale. Il y a peu de trafic et aucun accident corporel n'a été constaté sur une période de 5 ans (2014 - 2018). De plus les visibilitées depuis les 2 voies communales sont bonnes avec un cédez le passage à chacune. Compte tenu de ces éléments, ce carrefour est sécurisé et il ne nécessite donc pas d'aménagements supplémentaires.

En conclusion l'étude et l'aménagement de ce carrefour ne sont pas envisagés en l'état actuel par le CD 31. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le ...8 mars..... 2021. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants :

Pour :

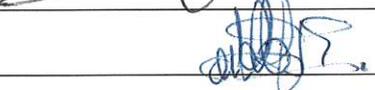
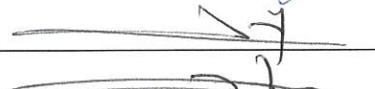
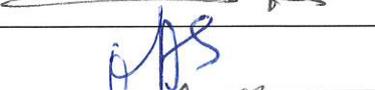
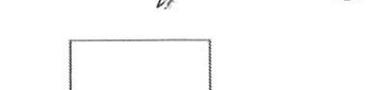
Contre :

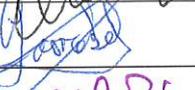
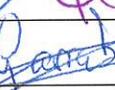
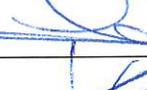
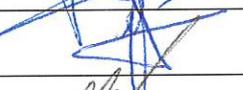
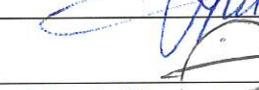
Abst. :

Refus de vote :

29
27
2
1

(Mme Izard - M. Léonardelli)

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karinne	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	

BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	

